



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Remunerations

Question écrite n° 6974

Texte de la question

M. Remy Auchede attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des jeunes instituteurs de huit départements, dont le Pas-de-Calais et Seine-et-Marne, exclus du bénéfice de l'indemnité de première affectation. Alors que les chiffres communiqués par les inspections académiques de ces huit départements attestent qu'ils restent largement déficitaires, le ministère a pris la décision de supprimer l'indemnité de première affectation d'un montant annuel de 12 880 francs pour les enseignants des écoles qui favorisait les demandes d'affectations et le maintien de ces enseignants dans les départements déficitaires. Ces enseignants vivent mal la perte financière que représente la suppression de cette indemnité. Ceux recrutés en 1992 et incités par l'éducation nationale à demander leur affectation dans les huit départements concernés éprouvent un sentiment d'injustice. Considérant que ces personnes ne sauraient être victimes malgré elles des coupes budgétaires effectuées par le Gouvernement en juin dernier, tandis que de nouvelles aides fiscales étaient attribuées aux employeurs, il lui demande de prendre toute disposition pour que l'état respecte ses engagements.

Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prévu la création, à compter du 1er septembre 1990, d'une indemnité de première affectation versée pendant trois ans aux enseignants qui, dans le premier degré, sont affectés dans un département déficitaire à l'occasion de leur première titularisation dans la fonction publique. Cette indemnité doit concerner 2 300 enseignants par an, soit au total 6 900 indemnités qui ont été créées en trois contingents entre 1990 et 1992. Lors de la création de cette indemnité, treize départements avaient été retenus. Cette liste a été reconduite en 1991 et 1992 car le nombre d'indemnités disponibles permettait de couvrir l'ensemble des bénéficiaires de ces départements. Mais le nombre de titularisations prévues à la rentrée 1993 dans ces treize départements (environ 6 500) ne permettait plus de maintenir le versement de cette indemnité dans l'ensemble de ces départements. Sur l'année 1993, faute de crédits suffisants inscrits au budget, le paiement de cette indemnité n'a été possible que dans les cinq départements les plus déficitaires qui sont tous situés en région parisienne : Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Essonne, Hauts-de-Seine et Val-d'Oise. Le Gouvernement a toutefois décidé que, compte tenu des délais très courts entre la parution de l'arrêté réduisant le nombre des départements et la titularisation de ces instituteurs, ceux-ci, titularisés à la rentrée 1993, bénéficieront de l'indemnité de première affectation qui leur sera versée au cours du premier trimestre 1994. Bien entendu, les enseignants qui ont perçu la première fraction en 1991 ou en 1992 percevront la ou les fractions qui leur sont dues en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Auchédé Rémy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6974

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3511

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 376